



2026/1

Accusé de réception en préfecture  
095-219502572-20260402-D-2026-40-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2026  
Date de réception préfecture : 07/04/2026

Département du Val d'Oise  
**Ville de La Frette-sur-Seine**

## Conseil Municipal du 2 avril 2026 Extrait du registre des délibérations Délibération n° D/2026/40

Nombre de Conseillers  
en exercice : 27  
présents : 25  
votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-sept mars, s'est réuni à la Mairie en  
séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT, Maire.

### Étaient présents :

Philippe AUDEBERT, Carole BERGER-JACOB, André BOURDON, Catherine GUALIM,  
Philippe BUIRON, Patricia LESAGE, Steve IDJAKIREN, Roxane AVELOT, Grégory  
BENOIT, Bernadette VOOGSGERD, Bernard BOUTIN, Christian TETARD, Laure FENOT-  
TETARD, Chimina NEGLOKPE, Alaine HOUREZ, Olivier MOULIN, Valérie THEVOT,  
Nicolas TURLAN, Benoist ERAVILLE, Judith FOHRER, Philippe WEISS, Stéphane  
RICHARD, Mikel CIORDIA, Céline RICHARD, Céline NEIVA-LEAL

### Étaient régulièrement représentés :

Jean DECROIX par Valérie THEVOT  
Julia NOJAC par Catherine GUALIM

André BOURDON a été élu Secrétaire de Séance

### **OBJET : VENTE D'UNE PARCELLE – RUE DE LA VILLE DE PARIS – CADASTREE AB 1081**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération 2026-06 du 20 janvier 2026 approuvant la désaffectation de la parcelle  
sise rue de la Ville de Paris cadastrée AB 1081,

Vu la Délibération 2026-22 du 19 février 2026 approuvant le déclassement dans le domaine  
public de la parcelle précitée,

Vu l'avis des Domaines en date du 19 février 2026 estimant la valeur vénale de la parcelle à  
11 800 €,

Considérant que cette parcelle non constructible ne fait l'objet d'aucune utilisation par le  
public et n'est affecté à aucun service public,

Considérant qu'une collectivité territoriale peut céder un bien à un prix inférieur à sa valeur  
vénale dès lors que la cession est justifiée par un motif d'intérêt général,

Considérant que la cession permet la suppression de charge d'entretien pour la commune et  
la sécurisation des lieux (dépôts sauvages, squats...)

Considérant la proposition d'acquisition de [REDACTED] pour un montant de  
4 050 €.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Accusé de réception en préfecture  
2026-40-DE  
164/2026  
Date de réception préfecture : 07/04/2026

**AUTORISE** la vente à [REDACTED] parcelle cadastrée AB 1081 sise rue de la Ville de Paris appartenant à la Commune en pleine propriété.

**PRECISE** que la minoration du prix par rapport à l'avis des Domaines est justifiée par la suppression de charge d'entretien pour la commune et la sécurisation des lieux (dépôts sauvages, squats...)

**DIT** que le prix global est de 4 050 €.

**DIT** que [REDACTED] prendra à sa charge l'ensemble des frais relatifs à cette cession.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'établissement de l'acte définitif de vente,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette cession.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

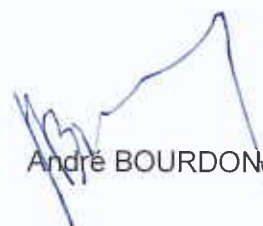
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Philippe AUDEBERT

Le Secrétaire de Séance



André BOURDON

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le : ..7/4.2026
- Sa publication sur le site internet de la commune le : 7/4/2026.